






Commune de ST-MARTIN-D'URIEGE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
Zones d'interdictions	I ¹ , I ² , I ³ : inondation en pied de versant
Zones de projet possible sous maîtrise collective	M, a : marécages
Zones de contraintes faibles	T, T ¹ , T ² , T ³ : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
Zones sans contrainte spécifique	V, v : ravinements et ruissellements sur versant
	G ¹ , G ² , G ³ : glissements de terrain
	P, p : chutes de pierres et de blocs
	F : effondrements
	A : avalanches

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000
 Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :
 * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
 ** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractéristique en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

Limite du zonage au 1/5000

Réalisation : Alp'Géorisques Etabli le : Juin 2004
 Edition : Alp'Géorisques Modifié le : Echelle : 1/5 000